



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la police fedpol

Formation à la lutte contre la traite des êtres humains

Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2023-2027
Action 2.1.1

Formation à la lutte contre la traite des êtres humains

Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2023-2027 Action 2.1.1

Introduction

Etat de situation en matière de formation

Introduction

Etat de situation en matière de formation

1 Conditions cadres

- 1.1 Obligations pour les Etats découlant d'une atteinte aux droits humains 6
- 1.2 Mesures de formation requises par la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains 7
- 1.3 Organisation du système suisse de formation continue 7
- 1.4 Synthèse 8

2 Panorama des groupes cibles

3 Panorama des entités formatrices

Recommandations de fedpol pour la formation

4 Regroupement et hiérarchisation des groupes cibles

- 4.1 Perception des besoins de formation par les groupes-cibles..... 14
- 4.2 Priorités de formation 15

5 Caractéristiques et objectifs généraux de la formation

6 Mise en œuvre des mesures de formation

7 Soutien de la Confédération

- 7.1 Aides financières 19
- 7.2 Moyens pédagogiques 20
- 7.3 Références juridiques sur le site internet de fedpol 20
- 7.4 Organisation de certains modules de formation..... 20

8 Consultations et communication du concept

Conclusion

Annexes

9	Liste des groupes cibles à former ou à sensibiliser selon le GRETA	
10	Fiches descriptives des modules de formation	
2.1	Aptitudes cognitives :	25
11	Composition du groupe de travail chargé de l'élaboration du concept	

Introduction

La traite des êtres humains est, avec le trafic de drogue et d'armes, l'une des activités illégales les plus lucratives du crime organisé dans le monde. L'Organisation internationale du travail (OIT) estime que le travail forcé rapporte 47 milliards de dollars par an aux trafiquants d'êtres humains en Amérique du Nord et en Europe. Pour lutter efficacement contre ce crime et porter assistance aux victimes, la Suisse doit pouvoir disposer de spécialistes et de personnes formées dans de nombreux services et organisations.

Les besoins et les attentes en matière de formation à la lutte contre la traite des êtres humains ont été à plusieurs reprises exprimés par des expertes et experts suisses et internationaux, tant dans le cadre de l'évaluation périodique de la Suisse par le GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains que dans le cadre de l'évaluation du deuxième plan d'action national suisse contre la traite des êtres humains. L'élaboration d'un concept pour la formation et la sensibilisation à la lutte contre la traite des êtres humains est une mesure du troisième plan d'action national contre la traite des êtres humains 2023-2027, adopté en décembre 2022 par le Conseil fédéral, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Pour autant, le nombre de personnes et la diversité des services à former ou à sensibiliser sont très importants. Le nombre et les différentes qualifications des formateurs le sont tout autant. Par conséquent, les objectifs poursuivis dans ce concept sont les suivants :

- **Sur le plan des responsabilités**, le concept doit permettre d'identifier le rôle des organisations spécialisées, de l'Etat et de la Confédération.
- **Sur le plan des priorités**, le concept doit permettre de définir différents niveaux de priorité, afin de déterminer le niveau de formation minimal requis pour chaque groupe cible. Pour certains d'entre eux, une sensibilisation à la lutte contre la traite des êtres humains est suffisante, alors que pour d'autres des développements et des approfondissements sont nécessaires.
- **Sur le plan des contenus**, ce concept doit fournir aux services et organisations compétentes pour la formation des indications sur les objectifs à atteindre en fonction des groupes cibles, ainsi que sur les compétences à entraîner et les contenus à développer. Il est renoncé toutefois à élaborer ces contenus systématiquement, dans la mesure où certains objectifs appellent des contenus différents en fonction du groupe-cible et du contexte dans lequel ce groupe cible intervient. Ainsi en est-il par exemple de l'objectif spécifique du module 3 : *Appliquer correctement les bases juridiques*. Cet objectif appelle des contenus différenciés, selon qu'il s'agisse d'inspectrices et d'inspecteurs du travail, du personnel du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ou de la police cantonale. Il est important également que les contenus soient cohérents et harmonisés avec les différents dispositifs et contextes cantonaux.

Enfin, ce concept propose des aides à la formation, sous la forme d'aides financières, de la mise à disposition d'une présentation standard pour une information générale déclinée en trois versions (courte, moyenne et longue) et de l'élaboration d'une formation en ligne.

Etat de situation en matière de formation

1 Conditions cadres

1.1 Obligations pour les Etats découlant d'une atteinte aux droits humains

Plus qu'un crime ou un délit, la traite des êtres humains est une violation grave des droits humains. Elle se caractérise par le fait qu'elle porte atteinte au droit à l'autodétermination des victimes, lesquelles sont considérées et utilisées comme des marchandises. C'est pourquoi la traite des êtres humains figure au chapitre des crimes et délits contre la liberté dans le code pénal suisse¹. La nécessité d'appliquer à la lutte contre la traite une approche fondée sur les droits humains est largement reconnue sur le plan international, tant au sein des Nations Unies², que du Conseil de l'Europe³, de l'Union européenne⁴ ou de la Cour européenne des droits de l'homme⁵.

La doctrine internationale et les organes des traités distinguent trois types d'obligations pour les Etats, qui sont le corollaire des droits humains : l'obligation de respecter, l'obligation de protéger et l'obligation de garantir et de donner effet. Ainsi, non seulement l'Etat doit s'abstenir d'interférer de manière injustifiée dans les droits humains garantis des individus (obligation négative ne requérant aucune action de l'état), mais il doit également protéger les droits humains des indivi-

du contre des atteintes commises par des tiers (acteurs non étatiques). Cette obligation (positive) est à la fois de nature préventive et de nature réparatrice : l'Etat doit prendre les précautions nécessaires pour prévenir un risque avéré d'atteinte aux droits humains par un tiers et s'assurer qu'une réparation soit octroyée si un droit devait être finalement violé, malgré les précautions prises. Enfin, l'Etat est obligé de créer les conditions nécessaires à la jouissance effective d'une garantie des droits humains. Cette obligation (positive) de garantir et de mettre en œuvre requiert de l'Etat des mesures législatives, institutionnelles ou procédurales pour une réalisation complète du droit en question.

Compte tenu du fédéralisme suisse, les obligations susmentionnées concernent tant la Confédération que les cantons, lesquels sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits et devoirs qui ne sont pas expressément délégués à la Confédération. Ce sont également les cantons qui mettent en œuvre le droit fédéral, dans la mesure où la Constitution ou le droit fédéral n'en disposent pas autrement. Au surplus, il convient de relever que les cantons ont unanimement approuvé et fait part de leur volonté d'appliquer et de mettre en œuvre la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, puisque le Conseil des Etats a approuvé le 23 décembre 2011 à l'unanimité l'arrêté

¹ Article 182 CP ; RS 311.0

² Addendum au rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2002/68/Add.1), <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Traffickingfr.pdf>.

³ Cf préambule à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains ; RS 0.311.543, ainsi que le Second rapport général sur les activités du GRETA du 4 octobre 2012.

⁴ Le préambule de la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes entend adopter « une approche intégrée et globale, fondée sur les droits de l'homme, de la lutte contre la traite des êtres humains »

⁵ Rantsev c. Chypre et Russie, n° 25965/04, CEDH 2010

fédéral portant sur l'approbation et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁶. En outre, la CDAS et la CCDJP ont approuvé les mesures contenues dans le 3^{ème} plan d'action national contre la traite des êtres humains.

En matière de droits humains, la Suisse a ratifié de nombreuses conventions internationales et les obligations qui en découlent ne concernent pas uniquement la thématique de la traite des êtres humains. A titre d'exemple, il peut être fait mention de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)⁷, dont la mise en œuvre a également nécessité l'élaboration d'un plan d'action national (PAN) et l'adoption de mesures spécifiques en matière de standards pour la formation⁸.

1.2 Mesures de formation requises par la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

Le Conseil de l'Europe et son Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) considèrent les mesures de formation à la fois sous l'angle de la prévention de la traite (article 5 de la Convention) et sous l'angle de la promotion et de la garantie des droits des victimes (article 10 de la Convention). Dans les deux cas, il s'agit d'obligations positives de l'Etat.

Aux termes de l'article 5, les Etats sont notamment tenus de prévenir la traite des êtres humains en établissant ou en soutenant des programmes de formation destinés aux professionnels concernés. Cela ne concerne pas uniquement le personnel des organes de l'Etat, mais toutes les personnes susceptibles d'entrer en contact avec une victime de la traite des êtres humains de par son activité professionnelle (avocates et avocats, médecins, etc.). Cette obligation ne lie cependant que l'Etat et non le secteur privé, lequel ne peut être que sollicité.

⁶ Cf Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, Conseil des Etats, 2011 V, p.1307

⁷ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; Convention d'Istanbul ; RS 0.311.35

⁸ La responsabilité de l'élaboration de ce Plan d'action (PAN CI) et l'élaboration de recommandations pour la formation (mesure

Les mesures de formation exigées aux termes de l'article 10 ont pour objectif de garantir aux victimes de la traite des êtres humains un accès effectif aux droits et prestations prévus par la Convention. A cet égard, il est indispensable que les autorités compétentes disposent de personnes formées et qualifiées dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et dans l'identification des victimes. Sans mesures de formation appropriées, les victimes risquent en effet de ne pas être identifiées comme telles et par conséquent d'être traitées avant tout comme des personnes sans statut de séjour régulier, des personnes exerçant illégalement la prostitution voire des autrices ou auteurs d'infractions (criminalité forcée) et d'être sanctionnées ou renvoyées dans leur pays d'origine sans qu'aucune aide ne leur soit apportée. L'article 10 concerne en priorité le personnel de toutes les autorités appelées à statuer sur la situation d'une personne susceptible d'être une victime de la traite des êtres humains. Compte tenu du fédéralisme suisse, il s'agit le plus souvent d'autorités cantonales. L'expérience développée depuis la ratification de la Convention par la Suisse témoigne d'une augmentation des situations de traite orientées vers les organisations spécialisées ou les institutions compétentes par des professionnels ayant suivi des programmes de formation sur la thématique.

1.3 Organisation du système suisse de formation continue

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Suisse dispose d'une loi fédérale sur la formation continue⁹. Il s'agit d'une loi-cadre qui définit la notion de formation continue et l'inscrit dans l'espace suisse de formation tout en fixant les principes généraux. Toute mesure de formation continue - y compris celles adoptées par l'Etat - doit satisfaire aux dispositions de cette loi-cadre.

Les principes généraux retenus dans la loi postulent que la formation continue relève en premier lieu de la responsabilité individuelle des employés et dans un second temps des employeurs. Le rôle de la Confédération et des cantons est de soutenir les initiatives privées

13 du PAN CI) échoient au Bureau fédéral de l'égalité : Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 (admin.ch)

⁹ Loi fédérale sur la formation continue du 20 juin 2014 ; LFCo ; RS 419.1

de formation continue et de créer des conditions favorables aux prestataires de formation continue tant publics que privés.

L'Etat ne peut intervenir directement qu'à titre subsidiaire, lorsqu'il s'agit de préserver des intérêts publics spécifiques et en l'absence d'une offre adéquate émanant du secteur privé. L'organisation, l'encouragement et le soutien de la formation continue par l'Etat ne doivent pas porter atteinte à la libre concurrence et compromettre l'efficacité de la formation continue structuré sur une base privée (article 9 LFCo).

Cela implique soit que le prix demandé aux personnes suivant la formation couvre au minimum les coûts de la formation, soit qu'il n'existe pas d'offre concurrente non subventionnée proposée par des prestataires privés. Des entraves à la concurrence sont admissibles uniquement dans la mesure où elles se justifiaient par un intérêt public prépondérant. Compte tenu des obligations internationales positives en matière de droits humains, des recommandations spécifiques émises par le Conseil de l'Europe aux autorités suisses en matière de formation à la lutte contre la traite des êtres humains et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), il y a lieu de considérer que des mesures de formation continue en matière de lutte contre la traite des êtres humains relèvent bien d'un intérêt public prépondérant. Par conséquent l'Etat est en droit d'organiser et d'encourager la formation continue dans ce domaine, au besoin en dérogeant aux principes de la libre concurrence.

Enfin, la Confédération peut prévoir l'octroi d'aides financières en faveur de formations continues, pour autant qu'une base légale existe dans la législation spéciale et pour autant que toutes les conditions mentionnées à l'article 10 alinéa 1 LFCo soient respectées. Il faut notamment que la formation continue envisagée réponde à un intérêt public, qu'elle ne pourrait pas être proposée – ou dans une mesure insuffisante – sans l'aide financière de la Confédération, que les objectifs et les critères du soutien de la formation continue par l'Etat soient définis, que les principes de la LFCo soient respectés et que l'efficacité des aides financières

de la Confédération soit régulièrement vérifiée. En outre, « l'octroi d'une aide financière à des prestataires de formation continue (fournisseurs de prestations) doit rester l'exception et se fonder sur une loi spéciale correspondante »¹⁰. Le message précise : « Idéalement, l'aide financière est octroyée au bénéficiaire de prestations de formation continue, qui choisit lui-même le prestataire »¹¹.

Selon l'analyse effectuée par le Secrétariat d'Etat à la formation à la recherche et à l'innovation (SEFRI), autorité compétente pour la LFCo, des dispositions spécifiques dans l'Ordonnance sur les mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains (Ordonnance contre la traite des êtres humains)¹² satisfont aux exigences posées par la LFCo, dans la mesure où cette ordonnance repose elle-même sur l'article 386 du code pénal, base légale permettant à la Confédération de prendre des mesures de prévention de la criminalité ou de les soutenir. Cette position est partagée par fedpol, qui estime au surplus que l'article 2, al. 1 de l'Ordonnance contre la traite des êtres humains couvre déjà les mesures de formation continue, dans la mesure où celles-ci visent effectivement à « transmettre des connaissances ou accroître des compétences »¹³.

1.4 Synthèse

La traite des êtres humains est une violation grave des droits humains face à laquelle Confédération et cantons ont des obligations positives. La formation des professionnels concernés est une mesure active qui contribue à la prévention des atteintes et à la garantie d'accès aux droits des victimes tels que stipulés dans la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe. Les mesures de formation envisagées doivent respecter le cadre légal posé par la LFCo. L'organisation, l'encouragement et le soutien de la formation continue par l'Etat est possible dans la mesure où il s'agit d'un intérêt public prépondérant, ce qui est le cas en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Avec l'Ordonnance contre la traite des êtres humains, la Confédération dispose d'une base légale pour octroyer des aides financières en faveur de mesures de formation continue dans ce domaine.

¹⁰ Ibid., 3313

¹¹ Ibid.

¹² RS 311.039.3

¹³ Conformément au libellé de l'article 2, al. 1 de l'Ordonnance contre la traite des êtres humains ; RS 311.039.3

2 Panorama des groupes cibles

Aux termes de l'article 5 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, tous les professionnels susceptibles d'entrer en contact avec des victimes de la traite des êtres humains devraient être formés dans le domaine et recevoir les informations et les outils nécessaires à la détection et à l'orientation des victimes potentielles vers les structures spécialisées. Ce cercle de destinataires est très étendu et hétérogène. Il comprend aussi bien des acteurs issus du secteur privé que du secteur public.

Il convient aussi de former les professionnels dont l'activité a une incidence directe sur l'accès aux droits et aux protections en faveur des victimes prévues par la Convention, ainsi que les professionnels dont l'activité consiste à poursuivre les auteurs de la traite des êtres humains. Les objectifs poursuivis dans ce domaine sont inscrits à l'article 10 de la Convention.

Il y a lieu enfin de prendre en compte les recommandations spécifiques formulées par le GRETA dans le cadre des trois premières évaluations¹⁴ de la mise en œuvre de la Convention par la Suisse. A cet égard, le GRETA a mis un accent tout particulier lors des deux dernières évaluations sur la nécessité d'adopter des mesures de formation pour les inspectrices et inspecteurs du travail (et également les contrôleuses et contrôleurs du marché du travail), ainsi que pour les procureures et procureurs, dans le domaine spécifique de la traite aux fins d'exploitation du travail. En prenant en compte l'ensemble des recommandations du GRETA, les professionnels à former ou à sensibiliser représentent 30 groupes cibles différents employés par la Confédération, les cantons, les communes et le secteur privé. La liste complète de ces groupes cibles figure en annexe.

3 Panorama des entités formatrices

En tant qu'employeurs et en tant qu'autorités politiques ayant adopté la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, les

cantons et la confédération ont une double responsabilité quant à la mise en place de formations en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Ces formations doivent être mises en place par les offices fédéraux compétents, s'agissant de leur propre personnel, et par les tables rondes cantonales de lutte contre la traite des êtres humains, pour les employées et employés cantonaux. Cela est déjà le cas actuellement pour le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) dans le domaine de l'asile, pour le Corps des gardes-frontière (CGFR) et pour le Département Fédéral des Affaires Etrangères (DFAE). Certaines tables rondes cantonales organisent également de manière ponctuelle des formations en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

En parallèle, il convient également de mentionner les différentes organisations professionnelles concernées. Quelques organisations professionnelles proposent déjà des offres de formation continue en matière de lutte contre la traite des êtres humains. C'est le cas des policières et policiers qui, à travers le Groupe de travail traite des êtres humains / trafic de migrants (AGMM) de la CCPCS¹⁵ et l'Institut Suisse de Police, proposent chaque année une semaine de formation continue sur la lutte contre la traite des êtres humains en collaboration avec fedpol. L'Association des services cantonaux de migration (ASM) organise également des formations sur la mise en œuvre du processus Competo pour les autorités migratoires compétentes, de même que de la Conférence des Procureurs de Suisse (CPS), en collaboration avec l'académie des procureurs de l'Université de Lucerne¹⁶.

Il y a lieu également de considérer certaines filières de formation continue proposées par les hautes écoles et universités dans des domaines pertinents pour la lutte contre la traite des êtres humains. Des contenus relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains sont notamment transmis dans les formations suivantes¹⁷ :

¹⁴ Recommandations du 30 novembre 2015, du 18 octobre 2019 et du 21 juin 2024.

¹⁵ Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse.

¹⁶ Staatsanwaltsakademie an der Universität Luzern

¹⁷ Il s'agit d'une liste indicative et illustrative, non d'une liste exhaustive

Voie d'étude	Organisateurs	Commentaire
CAS aide et conseil aux victimes d'infractions (LAVI) ¹⁸	VisionS – Formation continue HES Santé – social Genève	Cours bloc de 4 heures sur l'aide aux victimes de la traite des êtres humains
CAS santé et diversité	UNIGE / UNIL	Sensibilisation des cliniciens et des soignants intéressés travaillant dans les structures de soins spécifiques aux patient-es étrangers/ères ou provenant de minorités
Formation continue Genre.s, sexualité.s et travail social	ESSIL, Ecole Supérieure Sociale, Lausanne	La traite des êtres humains est abordée dans le module travail du sexe et travail social
DAS en santé sexuelle : interventions par l'éducation et le conseil ¹⁹	UNIGE / UNIL / HES-SO ²⁰	Traite des êtres humains est abordée en relation avec le thème de la prostitution
CAS in Forensic Nursing ²¹	UZH ²²	4 leçons sur la traite des êtres humains sont données dans le cadre du bloc thématique « évaluation de la dangerosité »
CAS en droit des migrations ²³	UNIFR ²⁴	Traite des êtres humains abordée dans le cadre du module 7 « Migrations irrégulières dans le contexte européen »
Formation continue organisée par l'Institut de droit européen	UNIFR ²⁵	Journée de formation continue dédiée exclusivement au cadre juridique et défis de la lutte contre la traite des êtres humains
CAS Forensics II ²⁶	Staatsanwaltsakademie / UNILU	Travail au noir et exploitation de la force de travail, caractéristiques des cas d'exploitation, solutions possibles, importance de l'économie souterraine, exemples de cas (4 leçons) Confiscation du produit du délit (2 leçons). Traite d'êtres humains aux fins d'exploitation du travail, infraction de l'art. 182 CP,

¹⁸ [Formation CAS en Aide et conseils aux victimes d'infractions \(selon la LAVI\) | HESGE](#)

¹⁹ [DAS - Santé sexuelle: interventions par l'éducation et le conseil - Centre pour la formation continue et à distance - UNIGE](#)

²⁰ Université de Genève, Université de Lausanne, Haute école spécialisée de Suisse occidentale

²¹ [CAS in Forensic Nursing UZH | Institut für Rechtsmedizin | UZH](#)

²² Université de Zurich

²³ [CAS Droit des migrations | Institut de droit européen | Université de Fribourg \(unifr.ch\)](#)

²⁴ Université de Fribourg

²⁵ La traite des êtres humains en Suisse Cadre juridique et défis actuels | Agenda de l'Université de Fribourg (unifr.ch)

²⁶ [Staatsanwaltsakademie - CAS Forensics II - Universität Luzern \(unilu.ch\)](#)

Voie d'étude	Organisateurs	Commentaire
		description du cas/preuve, défis particuliers (4 leçons)

La traite des êtres humains est parfois également abordée dans le cadre de la formation initiale. Il s'agit toutefois d'apports ponctuels et non spécifiques. Ainsi, la formation de base des futurs travailleurs sociaux dispensée à la Haute école de travail social du Valais, de même qu'à la Haute Ecole de Travail Social et de la Santé de Lausanne (HETSL) et à L'École Supérieure Sociale Intercantonale de Lausanne (ESSIL) abordent la traite des êtres humains dans certains modules de formation. C'est également le cas de la faculté de droit de l'université de Bâle, qui propose ponctuellement des séminaires sur le sujet à ses étudiantes et étudiants. La traite des êtres humains est également thématiquée dans le cadre du droit des migrations (Vorlesung Migrationsrecht II) dans les universités de Berne et de Lucerne. Enfin, la Haute école pédagogique des Grisons aborde le thème de la traite des êtres humains dans deux modules de formation²⁷.

Ce panorama des formateurs ne serait pas complet sans mentionner les nombreuses mesures de sensibilisation et de formation organisées et proposées régulièrement par les organisations spécialisées dans le domaine de l'aide aux victimes de la traite des êtres humains et par l'OIM Bern. Act212, Astrée, le CSP Genève, la FAS, FIZ, l'OSAR, VICTRAS ont tous développés de telles offres.

Ainsi, les membres de la Plateforme Traite (ASTRÉE, CSP Genève, Antenna Mayday et FIZ) offrent des formations afin de mettre à disposition leurs connaissances spécialisées sur la traite des êtres humains, en partageant leurs expériences pratiques et en indiquant les mécanismes d'orientation en cas de soupçon de traite des êtres humains. Les formations proposées sont basées sur l'expérience de terrain avec des exemples de cas concrets. Elles visent à présenter le sujet de manière complète et en lien avec le contexte suisse. Les présentations sont adaptables selon les besoins des services concernés et disponibles dans toute

la Suisse et en quatre langues : allemand, français, italien et anglais. Les thèmes principaux présentés sont la définition et les bases légales, les caractéristiques de la traite des êtres humains, l'identification de situations, la protection des victimes, avec une possibilité de focus sur des thèmes spécifiques : exploitation sexuelle, exploitation du travail et activités illicites forcées.

L'expertise des membres de la Plateforme Traite est basée sur de nombreuses années de pratique du conseil et de l'accompagnement complexe de victimes de la traite des êtres humains, ainsi que sur une longue expérience de la formation continue des étudiant-e-s, des professionnel-le-s et des autorités au niveau local, national et international. Actives en Suisse romande, en Suisse italophone et en Suisse alémanique, les membres de la Plateforme donnent de nombreuses séances de formation et de sensibilisation par année, respectivement environ 40 pour ASTRÉE, 4 pour le CSP Genève, 14 pour Antenna MayDay et 50 pour le FIZ.

Act212 a été mandaté par le SECO et par fedpol pour la mise sur pied de journées de sensibilisation destinées à l'inspection du travail et au contrôle du marché du travail, ainsi qu'aux services d'urgences hospitaliers dans le cadre de la campagne de sensibilisation de fedpol.

De même, le syndicat Unia propose des séances de sensibilisation et de formation en son sein pour ses membres, militantes et militants, secrétaires syndicales/aux et son personnel dans les différentes branches et au niveau régional comme national. Il dispense aussi des cours via l'institut de formation des syndicats membres de l'Union syndicale suisse (USS) Movendo, en recourant notamment à l'expertise de membres de la Plateforme suisse contre la traite des êtres humains. Ces séances de sensibilisation et de formation s'adressent en particulier aux membres, aux militantes et militants, aux secrétaires syndicales/aux et au personnel des différents syndicats membres de l'USS.

²⁷ Module pédagogie de la diversité, dans la partie consacrée aux réfugiés et aux passeurs, ainsi que dans le module consacré aux droits de l'homme.

Ce rapide survol des entités formatrices existantes montre que la formation en matière de lutte contre la traite des êtres humains n'est pas intégrée dans un dispositif de formation structuré au niveau national. De ce fait elle est très hétérogène à la fois dans ces ambitions et dans les contenus transmis. Elle est également lacunaire puisque certains groupes cibles ne sont pas touchés. Compte tenu de cet état de fait, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble complète et le panorama qui précède ne se veut pas exhaustif.

Recommandations de fedpol pour la formation

4 Regroupement et hiérarchisation des groupes cibles

Comme vu précédemment, les professionnelles et professionnels à former ou à sensibiliser à la lutte contre la traite des êtres humains sont nombreux et proviennent de domaines très diversifiés. Leur impact sur l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains que ce soit en termes de détection, d'aide aux victimes, de poursuite pénale ou d'accès aux droits varie également fortement d'un groupe-cible à l'autre. Il convient d'en tenir compte en prévoyant des mesures de forma-

tion et des objectifs adaptés. Il n'est toutefois pas envisageable de développer dans le cadre de ce concept des programmes de formation différenciés pour chacun des 30 groupes cibles identifiés sur la base des recommandations du GRETA, même si, dans la pratique, une adaptation aux spécificités du groupe-cible et au contexte de la formation reste possible. Par conséquent le groupe de travail a estimé nécessaire de procéder à un regroupement et à une hiérarchisation des groupe cibles.

Les catégories suivantes ont finalement été retenues :

Domaines	N°	Groupes-cibles
Autorités de poursuite pénale et juridiction pénale	1	Officier-ère-s de polices judiciaires (Confédération, cantons, cas échéant communes)
	2	Procureurs cantonaux et fédéraux
	3	Juges et greffier-ère-s des tribunaux pénaux et des tribunaux des mesures de contrainte
Autorités migratoires	4	Personnel concerné du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM (en particulier : domaine de direction asile et domaine de direction Immigration et intégration), prestataires de service privés du SEM
	5	Personnel concerné des autorités migratoires compétentes et prestataires privés des cantons pour l'hébergement et l'encadrement des personnes migrant-e-s
	6	Juges et greffier-ère-s du Tribunal administratif fédéral
Aide aux victimes	7	Personnel des centres de consultation LAVI, des centres d'aide aux victimes privés, des foyers, des centres d'hébergement d'urgence
Personnel chargé des mineurs	8	Personnel des foyers pour mineur-e-s, éducateurs-trices, assistant-e-s sociaux-ales, représentant-e-s légaux-ales des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), juges pénaux-ales des mineur-e-s
Protection des travailleur-euse-s et contrôle du marché du travail	9	Inspecteur-trice-s du travail. Contrôleur-euse-s du marché du travail, syndicats d'employé-e-s, syndicats patronaux, juges et greffier-ère-s des tribunaux des prudhommes
Contrôle des frontières	10	Personnel de l'OFDF, membres de la Police de sécurité internationale (PSI) de la police cantonale genevoise (aéroport de Genève), membres de la police de l'aéroport de la police cantonale zurichoise (aéroport de Zurich).

Contrôle de l'espace publique	11	Gendarmes des corps de police communaux et cantonaux, Services des habitants
Représentations consulaires et diplomatiques	12	Personnel consulaire des représentations suisses à l'étranger
Professionnel-le-s de divers horizons en contact avec des victimes potentielles	13	Personnel médical et soignant des services d'urgences, personnel des centres de détention, ONG pour personnes migrant-e-s sans papiers, personnel médical des soins à domicile, personnel de la petite-enfance, ONG de défense et de soutien aux travailleurs-ses du sexe
Centres de transplantations	14	Personnel des centres de transplantation
Professionnel-le-s de divers horizons, sans contact direct	15	Enseignant-e-s (écoles secondaires, gymnases, écoles professionnelles), autres acteurs-trices à sensibiliser (étatiques et non étatiques)

D'autre part, compte tenu du fait que les mesures de formation continue ne peuvent être ordonnées, il convient de proposer des mesures qui rencontrent l'adhésion des différents groupes-cibles. A ce propos, il convient de relever que cette adhésion sera plus facile à obtenir, si la formation en matière de lutte contre la traite des êtres humains est intégrée à l'offre des formations continues déjà proposées par les autorités ainsi que les associations professionnelles et faitières des différents groupes-cibles.

La disponibilité de se former dépend également de la perception que les professionnel-le-s concerné-e-s ont de l'importance de la lutte contre la traite des êtres humains dans leur domaine d'activité, ainsi que de la perception de leurs propres besoins de formation. Afin d'obtenir des indications réalistes sur ces questions, un sondage a été réalisé auprès des différents groupes-cibles.

4.1 Perception des besoins de formation par les groupes-cibles

Réalisé auprès des groupes cibles considérés, le sondage a permis de récolter 110 réponses en provenance de 19 cantons. Le questionnaire devait permettre de déterminer la position des différents groupes cibles sur les questions suivantes :

- Priorité relative accordée à la lutte contre la traite des êtres humains en regard des autres missions
- Perception des besoins de formations
- Disponibilité à suivre des formations
- Freins à la formation

Quand bien même ce sondage n'a pas un caractère exhaustif, il fournit de bonnes indications sur la perception des besoins de formation par les différents groupes-cibles, Les réponses ont permis de mettre en évidence les résultats suivants :

Priorité relative accordée à la lutte contre la traite des êtres humains : La police (polices judiciaires cantonales et municipales), les services migratoires (SEM et autorités migratoires compétentes) et les organisations spécialisées dans l'aide aux victimes de la traite des êtres humains, dans l'aide aux travailleuses et travailleurs du sexe ainsi que dans l'accueil des femmes victimes de violences considèrent généralement la lutte contre la traite des êtres humains comme une mission importante, voire en font une priorité de leur service. Pour les autres services, la lutte contre la traite des êtres humains revêt une importance mineure. Sur l'ensemble des réponses obtenues, 27% considèrent la lutte contre la traite des êtres humains comme une mission importante, 59% ont d'autres priorités, 7% ne se sentent pas concernés par le sujet et 7% n'ont pas répondu à cette question.

Perception des besoins de formation : L'analyse des besoins de formation exprimés montre la plupart du temps qu'il n'y a pas de vision commune des besoins de formation au sein d'un même groupe cible interrogé. Cette perception est plutôt fonction des informations préalables et des éventuelles formations déjà suivies. En d'autres termes, les professionnel-le-s qui ont déjà reçu une information ou une sensibilisation à la lutte contre la traite des êtres humains perçoivent davantage le besoin d'être formé-e-s dans ce domaine.

Disponibilité à suivre des formations : La disponibilité à suivre des formations est très réduite. Plus de 40% des réponses reçues mettent en évidence un refus de suivre une quelconque formation, soit parce que le service dispose déjà de spécialistes dans le domaine (5%) soit qu'une formation n'est pas souhaitée (36%). Un tiers des réponses met en évidence une disponibilité à suivre une journée d'information (33%) et 5% seulement des réponses vont dans le sens d'une formation d'une semaine (seules certaines polices judiciaires et certaines ONG l'envisagent).

Principaux freins à la formation : Les principaux freins à la formation sont le manque de priorité accordé à la thématique (21%) et la surcharge de travail (17%). Le coût des formations et l'offre de formation sont moins problématiques (11% et 10% des freins évoqués).

Les résultats du sondage effectué montrent sans équivoque que des formations de plusieurs jours ne rencontreront pas l'adhésion de la plupart des groupes-cibles. Par conséquent, il y a lieu de privilégier un plan de formation sous formes de modules courts - qui peuvent s'échelonner dans le temps - à une formation bloc d'une semaine, laquelle ne rencontre l'adhésion que de la police et de certaines ONG. Compte tenu de ces résultats, il y a lieu également de rechercher des synergies avec d'autres formations continues et d'encourager l'intégration de la sensibilisation à la lutte contre la traite des êtres humains au sein des programmes existants. C'est parfois déjà le cas, notamment avec le CAS LAVI ou le CAS en droit des migrations.

4.2 Priorités de formation

Etant donné la disponibilité générale très réduite à suivre une formation sur la lutte contre la traite des êtres humains et afin de tenir compte de l'impact différencié des différents groupes-cibles sur l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains, le groupe de

travail formation a cherché à établir des critères pour déterminer quels groupes devaient recevoir uniquement une information de base sur la traite des êtres humains, quels groupes devaient être sensibilisés à la thématique et quels groupes devaient obtenir une formation plus étendue et plus pointue.

Les critères suivants ont finalement été retenus par le groupe de travail pour établir la priorisation :

- Disponibilité à suivre une formation selon les résultats du sondage (pondération 40%) ;
- Impact du groupe cible sur la détection des cas (pondération 30%) ;
- Impact du groupe cible sur la qualité de l'aide apportée aux victimes (pondération 15%) ;
- Impact du groupe cible sur le résultat de la poursuite pénale (pondération 15%).

Pour chaque critère et pour chaque groupe-cible, le groupe de travail a attribué :

- 0 point si le critère ne concerne pas le groupe-cible, respectivement si celui-ci ne veut pas de mesures de formation (pour le critère 1) ;
- 1 point si l'activité du groupe-cible a une influence sur le critère, respectivement si le groupe cible a une disponibilité réduite à suivre une formation ;
- 2 points si l'activité du groupe-cible a un impact déterminant sur le critère, respectivement si le groupe cible ne formule aucune réserve à suivre une formation.

Sur la base de ce qui précède, le regroupement et la hiérarchisation des groupes cibles se présente de la manière suivante :

N°	Groupes-cibles	Priorités
1	Officier-ère-s de polices judiciaires (Confédération, cantons, cas échéant communes)	1 ^{ère} priorité
2	Procureur-e-s cantonaux-ales et fédéraux-ales	1 ^{ère} priorité
3	Juges et greffier-ère-s des tribunaux pénaux et des tribunaux des mesures de contrainte	3 ^{ème} priorité
4	Personnel concerné du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM (en particulier : domaine de direction asile et domaine de direction Immigration et intégration), prestataires de service privés du SEM	1 ^{ère} priorité

5	Autorités migratoires compétentes et prestataires privés des cantons pour l'hébergement et l'encadrement des personnes migrantes	1 ^{ère} priorité
6	Juges et greffier-ère-s du Tribunal administratif fédéral	2 ^{ème} priorité
7	Personnel des centres de consultation LAVI, des centres d'aide aux victimes privés, des foyers, des centres d'hébergement d'urgence	1 ^{ère} priorité
8	Personnel des foyers pour mineurs, éducateurs-trices, assistant-e-s sociaux-ales, représentant-e-s légaux-ales des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), juges pénaux-ales des mineur-e-s	1 ^{ère} priorité
9	Inspecteur-trice-s du travail. Contrôleur-euse-s du marché du travail, syndicats d'employé-e-s, syndicats patronaux, juges et greffier-ère-s des tribunaux des prudhommes	2 ^{ème} priorité
10	Personnel de l'OFDF, membres de la Police de sécurité internationale (PSI) de la police cantonale genevoise (aéroport de Genève), membres de la police de l'aéroport de la police cantonale zurichoise (aéroport de Zurich).	2 ^{ème} priorité
11	Gendarmes des corps de police communaux et cantonaux, Services des habitants	2 ^{ème} priorité
12	Personnel consulaire des représentations suisses à l'étranger	2 ^{ème} priorité
13	Personnel médical et soignant des services d'urgences, personnel des centres de détention, ONG pour personnes migrant-e-s sans papiers, personnel médical des soins à domicile, personnel de la petite-enfance, ONG de défense et de soutien aux travailleurs-ses du sexe	2 ^{ème} priorité
14	Personnel des centres de transplantation	3 ^{ème} priorité
15	Enseignant-e-s (écoles secondaires, gymnases, écoles professionnelles), autres professionnel-le-s à sensibiliser (étatiques et non étatiques)	3 ^{ème} priorité

La priorité n°1 correspond à une formation approfondie, incluant des aspects législatifs et techniques pointus. La priorité n°2 correspond à une sensibilisation à la thématique incluant une capacité de détection et d'orientation des victimes potentielles vers les actrices et acteurs spécialisé-e-s. La priorité n°3 correspond à une transmission d'informations et à la possibilité de s'auto-former à distance par l'intermédiaire de la formation en ligne.

5 Caractéristiques et objectifs généraux de la formation

Ce concept de formation vise à une harmonisation des objectifs poursuivis et des contenus transmis aux différents groupes cibles. Compte tenu de la structure fédérale du pays, du nombre de professionnel-le-s à former ou à sensibiliser et afin d'intégrer au mieux les actrices et les conditions-cadres locales, une approche décentralisée au plus proche du terrain est à privilégier. Compte tenu d'autre part des freins à la formation et

des contextes très variés dans lesquels les formations ont lieu, il convient d'adopter une approche flexible et pragmatique susceptible de s'adapter au mieux aux disponibilités du groupe cible à former. Pour ces raisons, ainsi que du fait qu'une réelle spécialisation implique non seulement des connaissances approfondies, mais également une expérience basée sur une pratique régulière, aucune certification n'est prévue à l'issue de la formation. Ainsi aucun examen ne sera organisé et aucun diplôme de « spécialiste » remis, bien qu'une attestation de participation puisse être délivrée par les organisatrices et organisateurs.

A l'instar du modèle de formation développé par la Fédération suisse pour la formation continue en matière de formation d'adultes²⁸, la formulation des objectifs de formation a été orientée vers des compétences opérationnelles à acquérir ou à entraîner, lesquelles sont regroupées autour de différents modules. L'adoption

²⁸ Devenir formateur/trice (alice.ch)

d'une approche modulaire permet notamment d'échelonner la formation dans le temps. Ainsi, les contenus indispensables peuvent être transmis tout en prenant en considération les fortes réticences exprimées par la plupart des groupes cibles au sujet de formations « longues ». Cela n'exclut toutefois pas de transmettre plusieurs modules dans le cadre d'une formation bloc, comme c'est le cas notamment des policiers-ères dans le cadre des formations suivies à l'Institut suisse de Police.

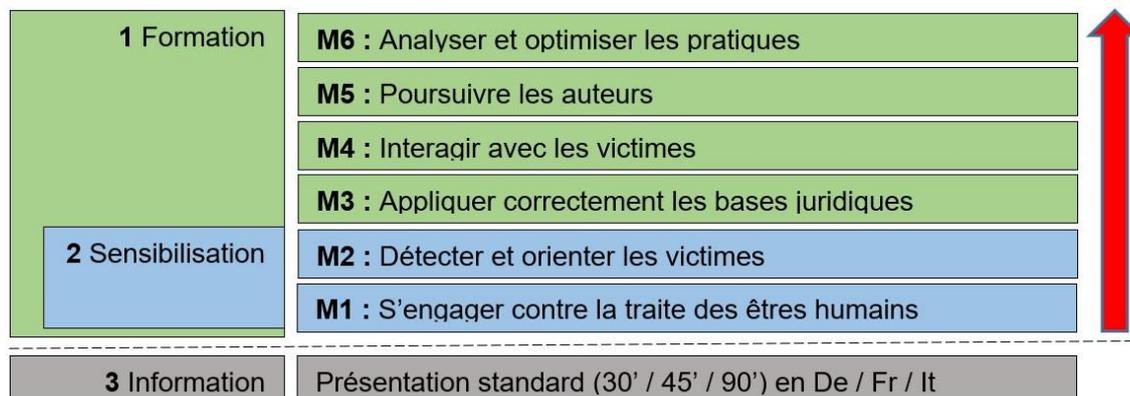
Chaque module fait l'objet d'une fiche descriptive²⁹ précisant de manière condensée les objectifs poursuivis, à quels groupes cibles s'adresse le module, les compétences cognitives, émotionnelles et comportementales à entraîner, respectivement à acquérir. Les principaux contenus à aborder figurent également sur la fiche, avec une recommandation de durée et une proposition de déroulement. Des ressources sont également proposées pour la mise en œuvre de la formation, à la fois sous la forme de contacts vers des experte-s recommandé-e-s et vers des ressources documentaires sur internet. En outre, une présentation « clé en main » sera mise à disposition sur le site internet de fedpol, donnant un aperçu général des différents aspects relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains. Cette présentation standard sera déclinée en trois durées (30 min, 45 min, 90 min) et en trois langues (De / Fr / It). Cette présentation standard pourra notamment être utilisée dans le cadre d'une information de base (niveau de priorité 3).

Les deux premiers modules de formation sont orientés vers la sensibilisation, la détection et l'orientation des victimes potentielles. Ils correspondent au niveau « sensibilisation » (niveau de priorité 2) et constituent des prérequis aux modules suivants.

Les modules trois à cinq correspondent à des approfondissements juridiques, au travail avec les victimes de la traite et à la poursuite pénale. Le module 6 est un module réflexif qui vise à une analyse et une amélioration des pratiques professionnelles.

²⁹ Voir Annexes, chiffre 10

L'ensemble peut se représenter de la manière suivante :



Compte tenu des priorités de formation préalablement établies³⁰ et des compétences opérationnelles entraînées dans les six modules susmentionnés, les recommandations de formation par catégorie de groupes cibles se présentent de la manière suivante :

N°	Groupes-cibles	Recommandation
1	Officier-ère-s de polices judiciaires (Confédération, cantons, cas échéant communes)	M1, M2, M3, M4, M5, M6
2	Procureur-e-s cantonaux-ales et fédéraux-ales	M1, M4, M5, M6
3	Juges et greffier-ère-s des tribunaux pénaux et des tribunaux des mesures de contrainte	Présentation standard Formation en ligne
4	Personnel concerné du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM (en particulier : domaine de direction asile et domaine de direction Immigration et intégration), prestataires de service privés du SEM	M1, M2, M3, M4, M6
5	Autorités migratoires compétentes et prestataires privés des cantons pour l'hébergement et l'encadrement des personnes migrantes	M1, M2, M3, M4, M6
6	Juges et greffier-ère-s du Tribunal administratif fédéral	M1, M2, M3
7	Personnel des centres de consultation LAVI, des centres d'aide aux victimes privés, des foyers, des centres d'hébergement d'urgence	M1, M2, M3, M4, M6
8	Personnel des foyers pour mineur-e-s, éducateurs-trices, assistant-e-s sociaux-ales, représentant-e-s légaux-ales des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), juges pénaux-ales des mineur-e-s	M1, M2, M3, M4, M6
9	Inspecteur-trice-s du travail. Contrôleur-euse-s du marché du travail, syndicats d'employé-e-s, syndicats patronaux, juges et greffier-ère-s des tribunaux des prudhommes	M1, M2, M4
10	Gardes-frontière, membres de la Police de sécurité internationale (PSI) de la police cantonale genevoise (aéroport de Genève), membres de la police de l'aéroport de la police cantonale zurichoise (aéroport de Zurich).	M1, M2,
11	Gendarmes des corps de police communaux et cantonaux, Services des habitants	M1, M2,
12	Personnel consulaire des représentations suisses à l'étranger	M1, M2

³⁰ Voir ci-dessus partie II, point 1.2, pp. 12-13

13	Personnel médical et soignant des services d'urgences, personnel des centres de détention, ONG pour personnes migrant-e-s sans papiers, personnel médical des soins à domicile, personnel de la petite-enfance, ONG de défense et de soutien aux travailleurs-ses du sexe	M1, M2, M4
14	Personnel des centres de transplantation	Présentation standard Formation en ligne
15	Enseignant-e-s (écoles secondaires, gymnases, écoles professionnelles), autres professionnel-le-s à sensibiliser (étatiques et non étatiques)	Présentation standard Formation en ligne

6 Mise en œuvre des mesures de formation

Compte tenu du nombre de groupes cibles, de leur hétérogénéité, des responsabilités partagées entre les cantons et la Confédération et eu égard également aux capacités et ressources à disposition, une formation centralisée sous l'égide de la Confédération ne semble ni réaliste, ni le modèle le plus efficient. Le présent concept de formation constitue plutôt une base commune et une aide pour fédérer les offres de formation déjà existantes autour de standards communs, respectivement pour mettre en place les formations manquantes.

Afin d'atteindre le maximum de professionnels issus des groupes cibles concernés, il semble pertinent d'utiliser plusieurs voies parallèles :

- par le biais de la formation continue professionnelle via les associations professionnelles
- par le biais de formations ad hoc organisées sur mandat des tables rondes cantonales et des offices fédéraux compétents,
- par le biais de la formation continue universitaire (CAS, MAS, DAS),
- par le biais des formations internes organisées par les autorités pour leur personnel.

Comme vu précédemment³¹, les associations professionnelles doivent être impliquées dans toute la mesure du possible afin d'augmenter l'acceptation et la légitimité des mesures de formation, tout en assurant une bonne homogénéité et une cohérence des contenus transmis à l'intérieur d'une même profession.

Le concept doit par conséquent être adressé :

- aux Office fédéraux compétents pour la formation de leur propre personnel ;
- aux cantons, via les tables rondes cantonales pour la formation du personnel issu des administrations cantonales ;
- aux organisations spécialisées pour l'inclusion de ces standards dans leurs offres de formation ;
- aux associations professionnelles compétentes pour l'inclusion de la thématique et des objectifs dans les offres de formation continue ;
- ainsi qu'aux Instituts de formation universitaires proposant des CAS ou MAS en relation avec la lutte contre la traite des êtres humains.

7 Soutien de la Confédération

Afin de soutenir la mise en œuvre du concept de formation, la Confédération prévoit les mesures suivantes :

7.1 Aides financières

Des aides financières en faveur de la formation à la lutte contre la traite des êtres humains peuvent être octroyées sur la base de l'article 2, alinéa 1 de l'Ordonnance contre la traite des êtres humains. L'ancrage dans la législation spécialisée est concrétisé par l'article 386 du Code pénal suisse, sur lequel repose ladite ordonnance et qui permet à la Confédération de prendre des mesures de prévention de la criminalité ou de les soutenir. Par analogie avec la pratique existante en matière de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme, des aides financières pourraient également être accordées aux cantons pour l'organisation de formations contre la traite des êtres humains. Afin de ne pas réduire l'aide disponible pour le soutien des organisations spécialisées et le soutien de projets, des fonds supplémentaires seront recherchés au sein du DFJP.

³¹ Voir I.3, panorama des formateurs, p. 8

Conclusion

7.2 Moyens pédagogiques

Avec l'aide de spécialistes, fedpol élaborera et mettra à disposition des formatrices et formateurs la présentation standard prévue pour l'information (dans ses différentes versions) ainsi qu'une formation en ligne pour la formation à distance. Cette formation en ligne fera l'objet d'un cahier des charges spécifique, mais devrait se limiter aux contenus de base, communs à l'ensemble des groupes professionnels. La formation en ligne développée par le SEM à l'usage de son personnel pourrait être en partie reprise, sans les aspects spécifiques liés aux compétences et activités du SEM.

7.3 Références juridiques sur le site internet de fedpol

fedpol mettra à disposition sur son site internet un référentiel des principales bases légales pertinentes pour la lutte contre la traite des êtres humains.

7.4 Organisation de certains modules de formation

En plus des formations organisées par les autorités fédérales et cantonales, les associations professionnelles et les organisations spécialisées, fedpol organisera dès 2025 le module de formation 1 et le module de formation 6, alternativement en allemand et en français.

Le module de formation 1 (M1) vise à sensibiliser les nouveaux-lles professionnel-le-s à l'importance de la lutte contre la traite des êtres humains, afin de susciter une réelle motivation. fedpol peut mettre en évidence les liens entre la traite des êtres humains et la criminalité organisée et faire intervenir des expertes et experts, ainsi que des personnalités de haut rang issues de la police et/ou des responsables politiques afin de donner du poids à la thématique.

Le module de formation 6 (M6) vise à améliorer les pratiques et la collaboration interinstitutionnelle. En tant qu'office en charge du Groupe national d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (NEGEM / GNETT) et du plan d'action national contre la traite des êtres humains, fedpol dispose de la légitimité nécessaire à l'organisation de ce module, lequel pourrait également être utile dans la perspective de l'élaboration des futurs plans d'action nationaux.

Un rythme bisannuel apparaît indiqué pour avoir suffisamment d'inscriptions aux formations et suffisamment de développements à analyser au niveau des pratiques. Ce rythme tient compte également des ressources disponibles et de la nécessité d'organiser ces formations alternativement en allemand et en français.

8 Consultations et communication du concept

Conformément au Plan d'action national 2023-2027, le présent concept a été soumis en juin 2024 au NEGEM / GNETT avant son approbation par fedpol. Les tables rondes cantonales contre la traite des êtres humains ont également été consultées, ainsi que les organisations mentionnées au point 3.

Le concept sera communiqué aux services et organisations concernées et rendu public, à la fin de l'année 2025.

Dans son message du 17 novembre 2010 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, le Conseil fédéral relevait déjà que l'offre de formation existante devait être développée et étendue

à d'autres destinataires que les policiers³². Les deux premières évaluations du GRETA et les constatations effectuées par les organismes d'aide aux victimes de la traite des êtres humains ont permis d'identifier une trentaine de groupes cibles pour lesquels une formation ou une sensibilisation à la lutte contre la traite des êtres humains est nécessaire.

Ce concept a permis d'établir un ordre de priorité, basé à la fois sur la disponibilité des différents groupes cibles à se former, ainsi que sur leur impact en matière de détection, de protection des victimes et d'efficacité de la poursuite pénale. Des objectifs de formation, formulés

en termes de compétences et structurés autour de six modules ont été proposés, ce qui permet une formation différenciée et adaptée aux différents groupes cibles. Ce concept précise enfin quel type de soutien peut être octroyé par la Confédération aux formations organisées par des tiers (mise en place d'une formation des formateurs, octroi d'aides financières pour l'organisation des formations par des tiers, développement d'une formation digitale sur les concepts de base de la lutte contre la traite des êtres humains).

³² FF 2011 1, Message concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte

contre la traite des êtres humains et la loi sur la protection extraprocédurale des témoins, p. 22

Annexes

9 Liste des groupes cibles à former ou à sensibiliser selon le GRETA

Groupes cibles	Motif	Recommandation GRETA
Police judiciaire fédérale (coordination)	Poursuite	2015 § 70, 200 2019 §43 2024 § 112
Personnel chargé des demandes d'asile	Détection Accès aux droits	2015 §69 ; 2019 §43 2024 §47
Personnel chargé des personnes migrantes sans statut de séjour régulier (domaine étrangers)	Accès aux droits ³³ (procédure d'approbation)	2015, §69 ; 2019 §43
Personnel chargé du Conseil en vue du retour (CVR)	Détection Accès aux droits	2015 § 174
Personnel effectuant des contrôles douaniers	Détection	2015 § 114 2019 § 116 2024 § 139
Personnel des représentations suisses à l'étranger	Prévention	2015 § 113, 114
Juges et agent-e-s du greffe du Tribunal administratif fédéral	Accès aux droits	2015 § 69 2019 § 43 2024 § 47
Personnel des centres de transplantation	Détection	2019 § 102
Polices judiciaires cantonales	Détection Poursuite Accès aux droits	2015 § 70, 200 2019 § 43 2024 § 47, 112, 176
Polices de sûreté cantonales	Détection Accès aux droits	2015 § 70, 200 2019 § 43 2024 § 47, 176
Procureur-e-s cantonaux-ales	Poursuite Accès aux droits	2015 § 69, 200 2019 § 43 2024 § 112, 176

³³ Le SEM est l'autorité de surveillance dans le domaine de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). A ce titre, « le SEM peut refuser d'approuver une décision d'une autorité administrative cantonale ou d'une autorité cantonale de recours ; il peut également en limiter la durée de validité ou l'assortir de conditions et de charges. » (art. 99 al. 2 LEI)

Groupes cibles	Motif	Recommandation GRETA
Juges des tribunaux pénaux (adultes)	Poursuite Accès aux droits	2015 § 69, 200 2019 § 43 2024 § 112, 176
Juges des tribunaux pénaux (mineur-e-s)	Poursuite Accès aux droits	2015 § 69, 200 2019 § 43 2024 § 112
Juges des tribunaux des mesures de contrainte	Poursuite Accès aux droits	2015 §69, 200 2019 §43
Juges des tribunaux des prud'hommes	Détection Accès aux droits	2015 §69, 200 2019 §43 2024 §176
Personnel des centres de détention administrative	Détection Accès aux droits	2015 §69, 125 2019 §138 2024 §47
Inspecteurs-trices du travail	Détection Accès aux droits	2015 §69 2019 §139 2024 §139, 176
Contrôleurs-euses du marché du travail	Détections Accès aux droits	2015 §69 2019 §139 2024 §139, 175
Personnel chargé des personnes migrantes sans statut de séjour régulier Autorités migratoires compétentes	Accès aux droits	2015 §69 ; 2019 §43 2024 §176
Personnel des centres de consultation pour victimes d'infractions	Détection Identification Aide aux victimes Accès aux droits	2015 §69 2019 §43 2024 §209
Personnel chargé de la protection de l'enfance	Détection Protection Accès aux droits	2015 §69 2019 §43
Professionnel-le-s de la santé (services d'urgences)	Détection	2015 §69 2019 §43, 102 2024 §139
Enseignant-e-s de l'école obligatoire (primaire et secondaire)	Détection ³⁴	2015 §69 2019 §43 2024 §181
Polices de sûreté municipales	Détection	2015 §70, 200 2019 §43 2024 §47, 176
Syndicats d'employé-e-s (secteurs à risques)	Détection	2015 §129 2019 §139
Syndicats patronaux	Détection	2015 §129 2019 §139
Services privés d'aide aux victimes / foyers, centres d'hébergement de protection et d'urgence	Détection Aide aux victimes Accès aux droits	2015 §69 2019 §43

³⁴ En particulier détection de victimes du mode opératoire du loverboy

Groupes cibles	Motif	Recommandation GRETA
ONG pour personnes sans-papiers	Détection Accès aux droits	2015 §69 2019 §43
ONG de défense et de soutien aux travail- leurs-ses du sexe	Détection	--
Avocates et avocats	Accès aux droits	2024 §58

M0 : Information générale sur la traite des êtres humains

Information de base Sensibilisation Formation Optimisation de la pratique

Compétence : se familiariser avec la thématique de la traite des êtres humains, ses formes et les stratégies d'intervention

1. Description courte

Ce module doit permettre de transmettre aux professionnel-le-s une vue d'ensemble sur la traite des êtres humains en Suisse et dans le monde, sur les caractéristiques générales du phénomène en Suisse, les engagements pris par la Suisse sur le plan international et les principales bases pour lutter contre ce crime.

2. Objectifs

2.1 Aptitudes cognitives :

- Comprendre les éléments constitutifs de la traite des êtres humains
- Connaître l'ampleur générale de la traite au niveau mondial et au niveau suisse
- Connaître les principales caractéristiques du phénomène en Suisse
- Connaître les bases de la stratégie de lutte en Suisse dans les dimensions de la prévention, de la poursuite pénale, de l'aide aux victimes et de la collaboration
- Connaître les principaux acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse

2.2 Aptitudes émotionnelles :

- Eveiller l'intérêt pour la thématique

2.3 Aptitudes comportementales :

- Savoir retrouver les informations de base

3. Contenus recommandés

Définition internationale de la traite des êtres humains et éléments constitutifs, Convention du Conseil de l'Europe, Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, statistiques mondiales et suisses, types d'exploitation rencontrés en Suisse, profils de victimes et d'auteurs (exemples concrets), bases de la stratégie de lutte, actrices et acteurs.

4. Structure de module recommandée

4.1 Temps estimé :

Présentation standard déclinée en trois versions : longue (90 minutes), moyenne (45 minutes) et courte (30 minutes)

4.2 Déroulement :

1. Définition de la traite des êtres humains et éléments constitutifs
2. Conventions internationales
3. Statistiques mondiales et suisses

4. Description du phénomène en Suisse (types d'exploitations, profils victimes et auteurs)
5. Bases de la stratégie de lutte : plan d'action national, coordination nationale et cantonale
6. Actrices et acteurs spécialisé-e-s
7. Questions

5. Groupes cibles : tous

6. Ressources à disposition

6.1 Services spécialisés / expert-e-s :

fedpol (domaine de direction prévention de la criminalité et droit), Plateforme traite (FIZ, Astrée Vaud, CSP Genève, Antenna May-Day Tessin), OIM Bern *et autres organisations spécialisées souscrivant au concept de formation, ainsi qu'aux critères de qualité de fedpol en matière d'aide financière aux organisations spécialisées.*

6.2 Ressources matérielles :

Sur le site internet de fedpol :

- Powerpoint 90 minutes, 45 minutes et 30 minutes
- E-learning
- Aperçu des bases légales pertinentes
- Aperçu des principaux-ales acteurs-trices suisses-ses

M1 : S'engager contre la traite des êtres humains

Information de base Sensibilisation Formation Optimisation de la pratique

Compétence : intégrer la lutte contre la traite des êtres humains à ses motivations personnelles et professionnelles

1. Description courte

Ce module doit permettre de sensibiliser les professionnel-le-s à la gravité de l'atteinte aux droits humains que représente la traite des êtres humains, aux souffrances des victimes et à l'ampleur du phénomène, afin de déconstruire les représentations erronées, susciter la motivation et l'intérêt nécessaires à une réelle intégration des objectifs de la lutte contre la traite des êtres humains à la pratique professionnelle.

2. Objectifs

2.1 Aptitudes cognitives :

- Reconnaître et comprendre le processus de la traite à partir d'exemples
- Comprendre la définition internationale de la traite et être capable de l'expliquer
- Connaître l'ampleur générale de la traite au niveau mondial et au niveau Suisse
- Comprendre la ou les situations des victimes

2.2 Aptitudes émotionnelles :

- Eveiller l'intérêt et se sentir concerné-e
- Susciter la motivation de s'engager

2.3 Aptitudes comportementales :

- Agir de manière proactive dans sa pratique professionnelle en faveur des objectifs généraux de la lutte contre la traite des êtres humains (les 4 piliers de la prévention, de la poursuite pénale, de l'aide aux victimes et de la coopération).

3. Contenus recommandés

Témoignages indirects de victimes (sous forme de capsule vidéo, d'extrait de reportages par exemple), constats de terrain issus des autorités de poursuite pénale (policiers-ères et/ou procureur-e-s spécialisé-e-s) et des services spécialisés d'aide aux victimes, constats de psychologues sur les effets de la traite sur les victimes, définition internationale de la traite, ampleur du phénomène au niveau mondial et suisse, objectifs et fondements de la stratégie de lutte.

Afin d'atteindre les objectifs 2.2, il est important d'adapter le contenu des témoignages et des constats de terrain au contexte professionnel des différents groupes cibles, lorsque cela est possible.

4. Structure de module recommandée

4.1 Temps recommandé :

90 à 120 minutes

4.2 Déroulement recommandé :

1. Témoignages indirects de victimes
2. Constats de terrain issus des autorités de poursuite pénales, de l'aide aux victimes et/ou de psychologues

3. Processus de la traite, du recrutement à l'exploitation
5. Définition internationale de la traite
6. Ampleur du phénomène au niveau mondial et au niveau Suisse
7. Objectifs et fondements de la stratégie de lutte, obligations des actrices et acteurs concernés

5. Groupes cibles : tous sauf 3, 13 et 14

6. Ressources à disposition

6.1 Services spécialisés / expert-e-s :

fedpol (domaine de direction prévention de la criminalité et droit), experts issus d'autres domaines ou d'autres autorités, Plateforme traite (FIZ, Astrée Vaud, CSP Genève, Antenna May-Day Tessin), Permanence traite (FAS, Neuchâtel), OIM Bern *et autres organisations spécialisées souscrivant au concept de formation, ainsi qu'aux critères de qualité de fedpol en matière d'aide financière aux organisations spécialisées.*

6.2 Ressources matérielles :

Module organisé une fois par an alternativement en allemand et en français par fedpol.

M2 : Détecter et orienter

Information de base Sensibilisation Formation Optimisation de la pratique

Compétence : Détecter les situations potentielles de traite des êtres humains et les référer aux services spécialisés

1. Description courte

Ce module doit permettre aux professionnelles et professionnels susceptibles d'être en contact avec des victimes de la traite des êtres humains d'améliorer leur capacité à reconnaître les victimes et à les orienter correctement vers les services spécialisés et les autorités compétentes en vue de leur identification et de leur prise en charge, notamment afin d'éviter que les victimes ne disparaissent.

2. Objectifs

2.1 Aptitudes cognitives :

- Connaître la définition de la traite des êtres humains et ses éléments constitutifs (selon la Convention du Conseil de l'Europe et le Code pénal suisse)
- Reconnaître une situation potentielle de traite des êtres humains à l'aide d'indicateurs
- Identifier les besoins exprimés par la victime potentielle, les contextualiser
- Connaître les acteurs spécialisés, leurs missions et leur fonctionnement
- Situer sa propre action et son rôle professionnel dans le mécanisme d'orientation d'une victime potentielle de traite des êtres humains
- Comprendre l'importance du travail de réseau dans l'accompagnement des victimes

2.2 Aptitudes émotionnelles :

- Développer l'empathie, ouverture et intérêt pour l'autre
- Adopter une attitude non jugeante, centrée sur la victime et ses droits
- Reconnaître les limites de son propre rôle

2.3 Aptitudes comportementales :

- Pouvoir interagir avec les victimes potentielles de la traite des êtres humains
- Savoir leur transmettre des messages clés de manière simple et compréhensible
- Développer un argumentaire adapté pour proposer une mise en contact avec les organisations spécialisées
- Adapter le contexte de l'entretien à la situation et aux exigences de la personne (respect du genre, de la langue, de la sécurité)
- Agir en fonction des besoins des victimes.
- Adopter des modalités d'orientation appropriées selon le contexte (flyer, demande de rendez-vous, accompagnement)
- Respecter les demandes de confidentialité ou préciser explicitement lorsque cela n'est pas possible

3. Contenus recommandés

Définition de la traite des êtres humains selon la Convention du Conseil de l'Europe et le code pénal suisse, indicateurs des différentes formes de traite, organisations spécialisées dans la protection des victimes et leur programme de protection, les prestations LAVI, rôle et importance de la protection des victimes dans la stratégie de lutte, statistiques sur les cas détectés en Suisse, exemples de cas anonymisés présentant différentes

situations de traite des êtres humains et différentes formes d'exploitation, modalités d'action en cas de contact avec une victimes présumée, mise en réseau avec les services spécialisés et coopération avec les autres acteurs-trices.

Afin d'atteindre les objectifs 2.2., il est important d'adapter les exemples choisis au contexte professionnel des différents groupes cibles.

4. Structure de module recommandée

4.1 Temps recommandé :

120 minutes, avec une partie d'exercices pratiques (proposition 60 minutes de théorie et 60 minutes d'exercices pratiques)

4.2 Déroulement recommandé :

1. Définition de la traite des êtres humains
2. Indicateurs de la traite des êtres humains selon les différentes formes d'exploitation
3. Système de référencement des tables rondes cantonales
4. Présentation des organisations spécialisées et des centres LAVI (prestations et limites) ainsi que du mécanisme de coopération
5. Statistiques sur les cas détectés en Suisse (OFS et organisations spécialisées) et lien avec les procédures pénales
6. Récits, cas d'études
7. Messages clés pour l'orientation
8. Exercices pratiques : ateliers indicateurs de traite : reconnaître les indices, que faire en cas de soupçon, situer son action
9. Exercices pratiques : résultat des ateliers et mise en commun (discussion)

5. Groupes cibles : 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

6. Ressources à disposition

6.1 Services spécialisés / expert-e-s :

Expert-e-s du domaine professionnel concerné

Organisations spécialisées dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains :

Plateforme traite :

- FIZ Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration
- Astrée
- CSP Genève
- Antenna MayDay Ticino

Permanence traite NE / FAS

OIM Berne

Autres organisations spécialisées souscrivant au concept de formation, ainsi qu'aux critères de qualité de fedpol en matière d'aide financière aux organisations spécialisées.

6.2 Ressources matérielles :

Liste d'indicateurs de la traite des êtres humains de fedpol : <https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/kriminalitaet/menschenhandel/berichte/indikatoren-opferidentifizierung-mh-f.pdf.download.pdf/indikatoren-opferidentifizierung-mh-f.pdf>

Plateforme Traite :

Offre de formation : [Formation et sensibilisation - Plateforme Traite \(plateforme-traite.ch\)](https://plateforme-traite.ch)

Brochure : https://plateforme-traite.ch/wp-content/uploads/2022/12/Brochure-Plateforme-Traite_Quest-ce-que-la-traite-des-etres-humains_2022.pdf

Site web Astrée : [Astrée - Association de Soutien aux victimes de Traite et d'Exploitation Lausanne \(astree.ch\)](https://astree.ch)

Site web FIZ : [Frauenhandel - FIZ Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration \(fiz-info.ch\)](https://fiz-info.ch)

Vidéos explicatives :

Allemand : [\(599\) Erklärvideo "Was ist Menschenhandel?" - YouTube](#)

Français : [\(599\) Reconnaître les signes de la traite de personnes FRA - YouTube](#)

Italien : [\(599\) Video "Cos'è la tratta di esseri umani?" - YouTube](#)

Podcasts RTS :

[Traite des êtres humains: la fin du déni? - rts.ch - Vacarme](#)

Exemples de cas :

https://plateforme-traite.ch/wp-content/uploads/2021/10/Un-travail-indigne_FR_Web.pdf

https://plateforme-traite.ch/wp-content/uploads/2020/10/Brochure_Plateforme-suisse-contre-la-traite-des-etres-humains.pdf

Travail de sensibilisation de l'OIM :

[18 octobre | IOM Switzerland](#)

[IOM Bus Flyer A5 F.indd](#)

Matériel de sensibilisation du syndicat Unia :

[Traite des êtres humains en Suisse – Unia, le syndicat](#)

M3 : Appliquer correctement les bases juridiques

Information de base Sensibilisation Formation Optimisation de la pratique

Compétence : Connaître les obligations internationales et les bases juridiques ainsi que leur application dans sa pratique professionnelle

1. Description courte

Ce module doit permettre aux professionnelles et professionnels de connaître les principales dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains, en particulier les obligations internationales portant sur les droits des victimes. Ce module doit également permettre de comprendre comment ces dispositions sont transposées dans le droit suisse, avec un approfondissement thématique et juridique sur le domaine d'activité des professionnels concernés.

2. Prérequis

Modules 1 et 2 achevés

3. Objectifs

3.1 Aptitudes cognitives :

- Connaître les principales dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains dans les différents domaines concernés (poursuite pénale, aide aux victimes, séjour, coopération, principe de non-sanction, etc.)
- Connaître les principales bases juridiques en droit suisse
- Connaître de manière approfondie les bases juridiques en droit suisse dans son domaine de compétence, ainsi que les directives s'y rapportant et les principales jurisprudences

3.2 Aptitudes émotionnelles :

- Eveiller la curiosité à la thématique et motiver

3.3 Aptitudes comportementales :

- Employer les bases juridiques pertinentes dans sa pratique professionnelle
- Recourir aux interprétations pertinentes tirées de la jurisprudence dans l'application du droit
- Adopter une approche centrée sur les droits et obligations des victimes

4. Contenus recommandés

Présentation de la Convention du Conseil de l'Europe et de ses principales dispositions (aperçu général, dans les 4 piliers de la prévention, de la poursuite pénale, de l'aide aux victimes et de la coopération), présentation détaillée des dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe en rapport avec le contexte professionnel des groupes cibles concernés (exemple : les dispositions relatives au séjour pour les services de migration), transposition dans le droit suisse (aperçu général en droit pénal, droit des migrations, droit administratif), bases juridiques détaillées dans le domaine de compétence (loi, ordonnances, directives), présentation de la jurisprudence relative au domaine d'activité, exercices de mobilisation des connaissances acquises.

5. Structure de module recommandée

5.1 Temps recommandé : 90 – 120 minutes

90 - 120 minutes, avec une partie d'exercices pratiques (proposition 60-90 minutes de théorie et 30 minutes d'exercices pratiques)

5.2 Déroulement recommandé :

1. Aperçu général de la Convention du Conseil de l'Europe et Chapitre I de la Convention
2. Mesures de Prévention
 - 2.1 Chapitre II de la Convention
 - 2.2 Transposition dans le droit suisse (Ordonnance contre la traite RS 311.039.3)
 - 2.3 Exemples de mesures de prévention correspondant aux articles 5, 6, 7, 8 et 9 de la Convention
3. Protection et droits des victimes
 - 3.1 Chapitre III de la Convention
 - 3.2 Transposition dans le droit suisse (Loi sur l'aide aux victimes RS 312.5 ; LEI RS 142.20 ; OASA RS 142.201)
 - 3.3 Exemples touchant les différentes bases juridiques mentionnées
4. Poursuite des auteurs
 - 4.1 Chapitres IV et V de la Convention (sauf article 29)
 - 4.2 Transposition dans le droit suisse (Code pénal RS 311.0 ; CPP RS 312.0 ; Ltém RS 312.2)
 - 4.3 Exemples (en particulier touchant à la disposition de non sanction)
5. Coopération
 - 5.1 Article 29 chapitre V et chapitre VI de la Convention
 - 5.2 Structure nationale de coordination, tables rondes cantonales, exemples de coopération
6. Approfondissement juridique dans le domaine concerné (adapter en fonction du groupe cible)
7. Exercices pratiques : Sur la base d'une présentation de cas, proposer les mesures adéquates fondées sur les bases juridiques pertinentes

6. Groupes cibles : 1, 4, 5, 6, 7, 8

7. Ressources à disposition

7.1 Services spécialisés / expert-e-s :

fedpol, PCD en collaboration avec d'autres expert-e-s issu-e-s de la profession concernée, des domaines de la poursuite pénale et de l'aide spécialisée aux victimes

7.2 Ressources matérielles :

Vue d'ensemble des bases légales, directives et processus sur le site internet de fedpol

M4 : Interagir avec les victimes

Information de base Sensibilisation Formation Optimisation de la pratique

Compétence : Adopter un savoir être efficient avec les victimes de traite des êtres humains en tenant compte de leurs besoins

1. Description courte

Les échanges avec des personnes ayant vécu des traumatismes requièrent un savoir être adapté. Les victimes de la traite des êtres humains ont été par définition dépossédées de leur capacité d’agir et ont connu une extrême impuissance. La première étape en vue d’une collaboration est donc d’établir un lien de confiance et d’agir en fonction des besoins exprimés par la personne et de s’adapter à son rythme.

Ce module vise à permettre aux professionnelles et professionnels qui, de par leur fonction, doivent avoir des échanges directs et approfondis avec des victimes de la traite ou des victimes potentielles, d’adopter une attitude professionnelle qui tienne compte des besoins des victimes et des conséquences des traumatismes vécus.

2. Prérequis

Modules 1 et 2 achevés

3. Objectifs

1.1 Aptitudes cognitives :

- Connaître les droits des victimes de la traite des êtres humains
- Connaître les limites de son propre rôle professionnel (mission institutionnelle et contexte légal) dans le cadre des interactions avec la victime
- Connaître les conséquences psychologiques et physiques de la traite des êtres humains sur les victimes
- Identifier et contextualiser les besoins des victimes afin de créer une interaction bienveillante et adaptée à la victime concernée
- Connaître les techniques d’audition adaptées aux personnes vulnérables et/ou traumatisées

1.2 Aptitudes émotionnelles :

- Adopter une attitude professionnelle adéquate (en particulier savoir trouver la distance adaptée pour interagir avec la victime), permettant, d’une part, la création d’un lien de confiance et, d’autre part, la rigueur nécessaire pour l’analyse de la situation et le respect du rôle professionnel
- Prendre de la distance face à la situation de la victime pour éviter l’attitude du sauveur ou d’autres état émotionnels inadaptés
- S’adapter : prendre en compte l’âge et les vulnérabilités de la personne, respecter son rythme, ses souhaits et ses décisions (concernant l’entretien, une éventuelle orientation vers des services spécialisés)

1.3 Aptitudes comportementales :

- Transmettre les messages clés de manière simple et compréhensible pour la personne
- Respecter le cadre de confidentialité et préciser clairement lorsque cela n’est pas possible

- Adapter le contexte de l'entretien à la situation et aux exigences de la personne (respect du genre, de la langue, de la sécurité) et utiliser des techniques d'audition adaptées aux personnes vulnérables et/ou traumatisées
- Agir avec maîtrise de soi : ne pas induire les démarches, vérifier la compréhension des messages et attendre que la personne ait exprimé son accord avant d'agir, ne pas décider ou parler à sa place

4. Contenus recommandés

Définition de la traite des êtres humains et indicateurs (rappel du module 2), stéréotypes autour de la traite des êtres humains (images des victimes et de la traite dans les médias, image des auteurs, les victimes-auteurs, etc.), effets du traumatisme sur la victime, sur son discours et son comportement, droit des victimes (aide aux victimes, séjour, procédure pénale, accompagnement psychosocial, aide au retour), techniques d'entretien, cas d'étude (exemple anonymes), exercices pratiques d'entretien

5. Structure de module recommandée

5.1 Temps recommandé : 120 – 180 minutes

5.2 Déroulement recommandé :

Théorie :

1. « les images dans la tête » - déconstruire les stéréotypes
2. Définition de la traite des êtres humains (rappel)
3. Les indicateurs de la traite des êtres humains selon les types de traite (rappel)
4. Droit des victimes de la traite des êtres humains (cadre juridique et pratique suisse)
5. Les conséquences du trauma sur les victimes et leur comportement
6. Récit, cas d'étude
7. Techniques d'entretien, messages clés

Pratique :

1. Atelier conduite d'entretien : avec une victime présumée de la traite des êtres humains (identification des besoins de la victime, informations données, comportement à adopter, mise en pratique des conseils)
2. Debriefing des ateliers et synthèse

6. Groupes cibles : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9

7. Ressources à disposition

7.1 Services spécialisés / expert-e-s :

Expert-e-s du domaine professionnel concerné

Plateforme traite ([Offre de formation de la Plateforme traite](#))

[FIZ Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration](#)

[Astrée](#)

[Questions de traite des êtres humains - CSP Genève](#)

[MayDay - SOS ticino - Soccorso Operaio Svizzero, Ticino \(sos-ti.ch\)](#)

[Service de consultation spécialisée dans la traite des êtres humains-Neuchâtel](#)

7.2 Ressources matérielles :

Documentation de la Plateforme traite :

[Brochure "Qu'est-ce-que-la-traite-des-êtres-humains ?"](#)

[Qu'est-ce que la traite des êtres humains? - Plateforme Traite \(plateforme-traite.ch\)](#)

[Infomatériel & Publications - Plateforme Traite \(plateforme-traite.ch\)](#)

Documentation du FIZ :

[Frauenhandel - FIZ Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration \(fiz-info.ch\)](#)

[FIZ Fachwissen - FIZ Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration \(fiz-info.ch\)](#)

Vidéos explicatives : ([DE](#) ; [FR](#) ; [IT](#))

Exploitation des hommes : [Podcasts | IOM Switzerland](#)

Matériel de sensibilisation du syndicat Unia :

[Traite des êtres humains en Suisse – Unia, le syndicat](#)

M5 : Poursuivre et condamner les auteurs

Information de base Sensibilisation Formation Optimisation de la pratique

Compétence : Poursuivre efficacement les auteurs de traite des êtres humains

1. Description courte

Le module s'adresse aux autorités de poursuite pénale de Suisse afin qu'elles puissent mener avec succès des procédures pénales contre les auteurs et les réseaux d'auteurs de la traite des êtres humains et obtenir des condamnations.

2. Prérequis

Modules 1, 2 et 4 achevés

3. Objectifs

3.1 Aptitudes cognitives :

- Connaître les traités internationaux applicables tant en matière d'exploitation sexuelle, en matière d'exploitation de la force de travail
- Connaître les différentes normes pénales applicables en Suisse en matière d'exploitation sexuelle et d'exploitation du travail (en particulier : 156 CP, 157 CP, 182 CP, 195 CP)
- Connaître les principales bases légales applicables en matière de séjour pour les victimes et témoins de la traite des êtres humains
- Connaître le principe de non-punissabilité
- Connaître les acquis de la jurisprudence suisse et de la CEDH
- Connaître le fonctionnement de la coopération internationale en matière pénale (police et justice)
- Connaître le fonctionnement et l'utilité des méthodes d'investigations secrètes
- Connaître la recherche et la confiscation du produit du délit
- Connaître la protection des témoins et la protection des victimes contre les menaces et les mises en danger exercées par les auteurs
- Connaître le contexte culturel en relation avec la provenance des victimes

3.2 Aptitudes émotionnelles :

- Adopter une attitude professionnelle adéquate (en particulier savoir trouver la distance adaptée pour interagir avec la victime)

3.3 Aptitudes comportementales :

- Respecter les rôles et missions des différents intervenants (autorités et acteurs) dans les interactions
- Respecter le cadre de confidentialité et préciser clairement lorsque cela n'est pas possible
- Adapter le contexte de l'interrogatoire à la situation et aux droits de la personne (respect du genre, de la langue, de la sécurité)

4. Contenus recommandés

Traité internationaux applicables (en particulier : Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, Protocole additionnel du 15 novembre 2000 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes [protocole de Palerme], Convention n°29 de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire, Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, Protocole facultatif du 25 mai 2000 à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants), normes pénales applicables en droit suisse (en particulier : Art. 156 CP extorsion et chantage, Art 157 CP usure, Art. 182 CP traite des êtres humains, art. 195 CP encouragement à la prostitution). Jurisprudences actualisées de la CEDH et du TF ; concurrence, qualifications ; acte d'accusation ; Bases légales en matière de séjour des victimes et témoins de la traite des êtres humains ; protection des témoins ; principe de non-punissabilité ; méthodes d'enquêtes (y compris investigations secrètes, procédures miroirs, recherche et confiscation du produit du délit) ; coopération internationale en matière pénale (police et justice) ; déroulement de la procédure du point de vue du tribunal ; rôle des représentant-e-s des victimes ; collaboration avec les organisations spécialisées ; prise en compte du contexte culturel en relation avec la provenance des victimes ; mineur-e-s victimes de traite des êtres humains ; caractéristiques de la traite des êtres humain à l'aide de présentation de cas (police et procureur-e-s).

5. Structure de module recommandée

5.1 Temps recommandé :

- Pour les non-spécialistes : une journée (360 minutes)
- Pour les procureur-e-s et policiers-ères spécialisé-e-s : 5 jours (modules 1, 2 et 4 inclus dans la formation)

5.2 Déroulement recommandé :

Déterminé par l'Institut suisse de police (ISP) et les autres organisations porteuses de la formation (notamment Staatsanwaltsakademie der Uni Luzern, Ecole romande de magistrature pénale de Neuchâtel)

6. Groupes cibles : 1, 2

7. Ressources à disposition

7.1 Services spécialisés / expert-e-s :

Experts accessibles via la police cantonale zurichoise ou fedpol et la Conférence suisse des ministères publics (CMP).

Institut Suisse de Police : [Institut Suisse de Police \(institut-police.ch\)](http://institut-police.ch)

Staatsanwaltsakademie : [Home \(staatsanwaltsakademie.ch\)](http://staatsanwaltsakademie.ch)

Ecole romande de la magistrature pénale : [École romande de la magistrature pénale](http://ecole-romande-de-la-magistrature-penale.ch)

7.2 Ressources matérielles :

Mises à disposition par l'organisme porteur de la formation

M6 : Analyser et optimiser les pratiques

Information de base Sensibilisation Formation Optimisation de la pratique

Compétence : Questionner, analyser et optimiser sa pratique professionnelle

1. Description courte

Ce module doit permettre aux professionnel-le-s de développer un regard critique sur leur pratique professionnelle en regard des objectifs de lutte contre la traite des êtres humains. Il doit également permettre d'identifier les bonnes pratiques et d'optimiser la collaboration interinstitutionnelle.

2. Prérequis

Modules 1, 2, 3 ou 4 ou 5 achevés

3. Objectifs

3.1 Aptitudes cognitives :

- Analyser sa pratique professionnelle
- Synthétiser les points forts (bonnes pratiques), les aspects à améliorer et les barrières
- Comprendre les missions et les priorités des autres services / organisations

3.2 Aptitudes émotionnelles :

- Interagir avec authenticité
- Accepter de questionner sa pratique professionnelle
- Être ouvert aux changements

3.3 Aptitudes comportementales :

- Travailler en réseau

4. Contenus recommandés

Travail par petits groupes au sein du même domaine professionnel sur la base d'une présentation de cas problématique, synthèse des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques identifiées, analyse du fonctionnement de la collaboration interinstitutionnelle, ateliers pluridisciplinaires sur la base d'une présentation de cas, présentation de marches à suivre et d'accords de collaboration si existants, formulation de propositions / recommandations

5. Structure de module recommandée

5.1 Temps recommandé : 240 à 360 minutes (4 à 6 heures)

5.2 Déroulement recommandé :

- A. Travail en groupes professionnels distincts :
- Présentation de cas avec questions et problèmes rencontrés
 - Discussion du cas présenté et des questions posées en petits groupes (atelier)
 - Synthèse des observations et des réponses

B. Travail interdisciplinaire :

- Présentation d'un cas sous l'angle de la collaboration interdisciplinaire (y compris marche à suivre ou accord de collaboration appliqués)
- Discussion du cas et des processus par petits groupes interdisciplinaires
- Synthèse des observations et difficultés rencontrées
- Cas échéant, formulation de propositions / recommandations pour la pratique

6. Groupes cibles : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10

7. Ressources à disposition

7.1 Services spécialisés / expert-e-s :

fedpol, Prévention de la criminalité et droit

Expert-e-s du domaine professionnel concerné

Tables rondes cantonales contre la traite des êtres humains

Plateforme traite : [thèmes Archiv - Plateforme Traite \(plateforme-traite.ch\)](#)

Act212 : [Offre - Association ACT212](#)

OIM Bern : [Lutte contre la traite des personnes | IOM Switzerland](#)

Unia: [Traite des êtres humains en Suisse – Unia, le syndicat](#)

7.2 Ressources matérielles :

Module organisé une fois par an par fedpol en allemand et en français

Organisation décentralisée dans les cantons par les tables rondes cantonales

M6 : Checklist pour analyse et optimisation des pratiques

Information de base Sensibilisation Formation Optimisation de la pratique

Prérequis : Modules 1, 2, 3 ou 4 ou 5 achevés

Questionnement :

réfléchir sur les points de connexion entre votre travail et la traite des êtres humains

1. Détection et référencement

- **A titre personnel, pouvez-vous contribuer à la détection de victimes ?**
 - a) Connaissance de la liste d'indicateurs ?
- **Serez-vous en contact direct avec des victimes dans le cadre professionnel ?**
 - a) Application des techniques adaptées pour parler aux victimes (M4) ?
 - b) Connaissances spécifiques sur leurs droits et sur les responsabilités (qui fait quoi) ?
 - c) Placez-vous la victime au centre de vos actions ?
- **Pouvez-vous être amené à orienter des victimes potentielles vers d'autres partenaires ?**
 - a) Vérifier le processus de référencement défini dans votre contexte professionnel (par la table ronde cantonale contre la traite, par exemple)
 - b) Disposez-vous des contacts avec des personnes responsables accessibles ?
 - c) Avez-vous établi ces contacts avant d'avoir un cas concret (anticipation) ?
- **Suivi après une détection pour la protection et prise en charge de la victime**
 - a) Réflexion sur des cas passés
 - b) Est-ce que tout a été mis en place correctement pour les victimes ?
 - c) Bonnes/ Mauvaises pratiques

2. Coopération et réseau

- **Avec quels autres partenaires serez-vous en contact en matière de lutte contre la traite des êtres humains ?**
 - a) Pouvez-vous les identifier (par responsabilité, en fonction de votre contexte) ?
 - b) Avez-vous établi les contacts nécessaires (focal points, personnes de contact) ?
- **Quelle évaluation faites-vous des processus de coopération ?**
 - a) Est-ce que la coordination a bien fonctionné, avec tous les partenaires ?
 - b) A quelles difficultés avez-vous été confronté ?
 - c) Quels seraient les besoins de votre service en matière de coopération ?
 - d) Bonnes et mauvaises pratiques

3. Implication directe dans la mise en protection des victimes ou la poursuite des auteurs

- **Pouvez-vous contribuer à extraire une victime de sa situation d'exploitation ?**
 - a) Avez-vous conscience de la dangerosité des réseaux d'auteurs, ne pas prendre de risque inutile ?
 - b) Disposez-vous des contacts avec foyers et organisations spécialisées afin de pouvoir assurer une prise en charge rapide ?
- **Pouvez-vous contribuer à la poursuite des auteurs de traite ?**
 - a) Quels types d'éléments de preuve pouvez-vous recueillir ou préserver de par votre activité ?
 - b) Etes-vous au clair avec le cadre juridique applicable et vos obligations en matière de dénonciation ?
 - c) Savez-vous comment et à qui dénoncer une situation potentielle de traite des êtres humains, disposez-vous des contacts nécessaires ?

4. Aspects spécifiques concernant les mineurs ?

- a) Votre activité professionnelle est-elle susceptible de vous mettre en contact avec des victimes ou des auteurs mineurs ?
- b) Quelle sont les adaptations nécessaires dans votre interaction avec les mineurs selon leur âge et leur situation ?
- c) Vérifier les spécificités concernant les mineurs dans la liste d'indicateur et le manuel de Kinderschutz Schweiz sur la traite des enfants

5. Transmission du savoir, sensibilisation

- **Pouvez-vous contribuer à sensibiliser sur la thématique de la traite dans votre lieu de travail ?**
 - a) Quels sont les outils à disposition pour des sensibilisation (en fonction des différents groupes-cibles) ?

Bilan / Synthèse des besoins

Par rapport aux points mentionnés ci-dessus :

- a) Avez-vous besoin de suivre des formations complémentaires (comment parler avec les victimes, interagir avec les mineurs etc.) ?
- b) Avez besoin de développer votre réseau (p. ex : être en contact avec la table ronde contre la traite de votre canton et/ou certains de ses membres) ?
- c) Avez-vous accès aux informations dont vous avez besoin pour mener à bien vos tâches professionnelles liées à la traite ?

Services spécialisés / experts :

FIZ
ASTREE
CSP
Act 212
Kinderschutz
Fedpol
ASM / VKM
OIM
UNIA

Ressources matérielles :

Fedpol, Liste d'indicateurs pour l'identification de potentielles victimes de traite des personnes:
<https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/de/home/kriminalitaet/menschenhandel/links.html>

Kinderschutz Schweiz, Manuel en ligne sur la traite d'enfants
<https://www.kinderschutz.ch/fr/traite-denfants/manuel-en-line-sur-la-traite-d-enfants>

Plateforme traite, brochure :
<https://plateforme-traite.ch/traite-des-etres-humains/>

OIM, broche d'information, brochure loverboy :
<https://switzerland.iom.int/fr/traite-des-etres-humains>

SECO, brochure inspecteurs du travail :
[Traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail \(admin.ch\)](#)

UNIA :
[Traite des êtres humains en Suisse – Unia, le syndicat](#)

11 Composition du groupe de travail chargé de l'élaboration du concept

1. **Fedpol**, Prévention de la criminalité et Droit, Domaine spécialisé Bases
2. **SEM**, Asile, Procédure d'asile et pratique
3. **OFDF**, Bases, Migration
4. **Einwohnerdienste, Migration und Fremdenpolizei** der Stadt Bern
5. **Kantonspolizei Zürich**, EA Strukturkriminalität, Schwerpunkte 1
6. **Staatsanwaltschaft des Kantons Bern**, Generalstaatsanwaltschaft
7. **FAS**, Mission des cantons de Suisse latine dans le domaine de la TEH
8. **OIM**, Bureau de Berne
9. **Plateforme suisse contre la traite des êtres humains**
10. **FIZ**, Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration, Zürich
11. **Astrée**, Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation, Lausanne
12. **Syndicat Unia**, Département Politique